

SÉANCE DU 8 JANVIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 2 / H2V NORMANDY / 5

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'HYDROGENE PAR ELECTROLYSE DE L'EAU
SUR LA COMMUNE DE DE ST-JEAN DE FOLLEVILLE (76), EN NORMANDIE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 25 février 2019 de Monsieur Lucien MALLET, Président de H2V INDUSTRY, et de Madame Claire GRANDET, Directrice du département Concertation et Environnement de RTE, saisissant la CNDP à propos d'un projet de construction d'usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau en Hauts de France, sur le territoire de la commune de St-Jean de Folleville (76),
- vu sa décision n°2019/37/H2V NORMANDY/1 du 6 mars 2019, décidant d'organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garantes Mesdames Isabelle JARRY et Clara OSADTCHY,
- vu la lettre de démission de Madame Clara OSADTCHY en date du 27 mars 2019 pour des raisons personnelles,
- vu sa décision n°2019/67/H2V NORMANDY/2 du 3 avril 2019, désignant Monsieur André LE MORVAN comme garant de la concertation préalable en remplacement de Madame Clara OSADTCHY,
- vu sa décision n°2019/112/H2V NORMANDY/3 du 3 juillet 2019 définissant des compléments au dossier de concertation préalable proposé par le maître d'ouvrage et des modalités de la concertation,
- vu le courrier et le dossier de concertation annexé de Monsieur Lucien MALLET, Président de H2V INDUSTRY en date du 18 juillet 2019,
- vu la lettre de démission de Monsieur André LE MORVAN en date du 23 juillet 2019 pour des raisons personnelles,
- vu sa décision n°2019/128/H2V NORMANDY/4 du 31 juillet 2019 désignant Madame Paola OROZCO-SOUËL en remplacement de Monsieur André LE MORVAN et définissant des modalités complémentaires de la concertation,
- vu le bilan de Mesdames Isabelle JARRY et Paola OROZCO-SOUËL, garantes de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 16 septembre au 20 novembre 2020,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De prendre acte du bilan des garantes relatif à la concertation préalable sur le projet H2V NORMANDY de construction d'usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau sur la commune de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE (76).

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

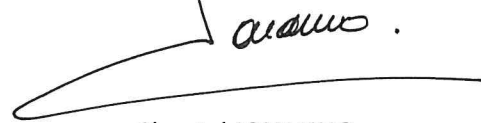
Article 3 :

Dans le cadre de la concertation-post concertation, une attention particulière devra être portée à la mise à disposition du public et à l'accessibilité des études nécessaires à l'information du public. Durant cette première phase, leur indisponibilité n'a pas permis de garantir pleinement le droit à l'information, au sens de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Jouanno', is written over a long, thin horizontal line that serves as a signature line. The signature is positioned to the right of the text 'La Présidente'.

Chantal JOUANNO